

importations et dire: "Nous n'imposerons une taxe que sur les importations, nous n'en imposerons pas sur autre chose; nous n'en imposerons pas sur les articles fabriqués au pays". Cette façon d'agir est interdite par la présente charte. Il vous faudrait soumettre les deux articles à l'impôt. De même, si vous appliquiez un certain genre de règlement au produit importé, il vous faudrait imposer le même règlement à l'article produit au pays. Voilà la règle générale. Il existe un grand nombre de particularités et d'exceptions légitimes pour lesquelles il faut établir une distinction entre l'article produit au pays et l'article importé. Il y a un certain nombre d'exceptions qui reconnaissent certains cas légitimes. Je ne veux pas examiner cette question actuellement. La distinction entre les articles importés et les marchandises fabriquées au pays fournit un vaste domaine pour l'application des règlements et des impôts, et les subventions constituent en réalité une série d'obstacles indirects au commerce international. L'effort tenté a consisté non pas à faire disparaître entièrement mais à minimiser ces entraves indirectes au commerce international.

La section suivante de la politique commerciale, qui est d'une importance extrême, porte sur l'utilisation des restrictions quantitatives. Comme vous le savez, depuis les dernières années '20 et pendant toutes les années '30, il y a eu une immense augmentation du contrôle direct du commerce. Auparavant, le commerce était surtout influencé par le tarif, et l'élévation des tarifs indiquaient en gros le degré des restrictions qui étaient imposées sur les importations. Mais au cours des quinze ou vingt dernières années, les tarifs ont perdu de leur importance dans le contrôle du commerce, et les gouvernements dans bien des circonstances sont intervenus directement; ils ont établi des contingents d'importation, des interdictions et toutes sortes de règlements. Ce sont ces moyens que nous appelons restrictions quantitatives sur le commerce, afin de les distinguer des tarifs. En Europe, en Amérique du Sud et en certains autres endroits, l'utilisation de ces restrictions quantitatives était très étendue, et dans certains pays le commerce était presque entièrement contrôlé par des restrictions quantitatives. Dans bien des cas, les tarifs ne jouaient qu'un rôle secondaire. Or, les représentants ont estimé que si le problème des obstacles au commerce mondial devait être étudié d'une façon sérieuse, il fallait établir certains règlements et une règle de conduite concernant l'utilisation des restrictions quantitatives. La charte contient des articles très longs sur les droits et les obligations des membres concernant l'utilisation des restrictions quantitatives. D'une façon générale, les restrictions quantitatives sont prohibées. Le but général des présentes dispositions consiste à réduire et à éliminer l'utilisation de ces restrictions quantitatives.

L'hon. M. CRERAR: Un instant. Si j'ai bien compris M. McKinnon, ces restrictions quantitatives, et peut-être aussi les évaluations arbitraires et une multitude d'autres moyens que tous les pays, y compris le Canada, utilisent depuis vingt ans, sont réellement éliminés des accords conclus.

M. DEUTSCH: Oui.

L'hon. M. CRERAR: Et leur élimination ne dépend pas de ce qui sera accompli par le Canada? Est-ce exact?

M. DEUTSCH: Oui. Je voulais en parler plus tard.

L'hon. M. BALLANTYNE: Me serait-il permis de poser ici une question et de faire une allusion personnelle. J'ai passé la plus grande partie de ma vie dans les grandes industries, et au cours de la dépression, sous le régime Bennett, des marchandises nous arrivaient d'Europe à des prix si peu élevés qu'elles ruinaient notre commerce. M. Bennett a donc fait voter la législation nécessaire et a élevé les tarifs de façon à empêcher ces marchandises d'entrer au Canada au détriment de notre pays. Si cet accord est accepté, serons-nous encore libres d'agir ainsi?